



PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BERG-SUR-MOSELLE

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du 09/11/2018

Mme Katia GENET-MAINCION, le Maire



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

www.ote.fr



	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION		APPROBATION	N° AFFAIRE : 15032	Page : A-2/10
0	07/10/2017	PADD	OTE - Céline BARUTHIO	C.B.			
LD							

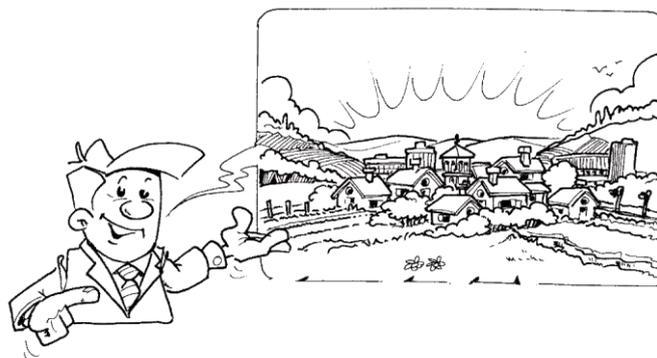
Qu'est-ce que le PADD ?

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD) est le document dans lequel la commune exprime les **orientations générales** qu'elle retient pour le **développement de son territoire**.

Document politique, il exprime le projet municipal pour le court et le moyen terme. Il participe des divers outils permettant de **gérer l'existant** tout en préparant et en **forgeant en permanence l'avenir**, dans une perspective de **développement durable**.



Il constitue ainsi la "**clef de voûte**" du Plan Local d'Urbanisme et à ce titre, il **guide sa mise en forme réglementaire** au travers du plan de zonage, du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation.



Quel village
voulons-nous
habiter
et transmettre
à nos enfants ?

L'article L151-5 du code de l'urbanisme prévoit qu'au travers de son PADD, la commune définit :

- les orientations générales des politiques
 - d'aménagement ;
 - d'équipement ;
 - d'urbanisme ;
 - de paysage ;
 - de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
 - et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant
 - l'habitat ;
 - les transports et les déplacements ;
 - les réseaux d'énergie ;
 - le développement des communications numériques ;
 - l'équipement commercial ;
 - le développement économique
 - et les loisirs ;

retenues pour l'ensemble de la commune.

Le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les objectifs de développement retenus par les élus de Berg-sur-Moselle s'articulent autour des enjeux identifiés durant les phases de diagnostic. Les orientations qui en découlent se déclinent selon les axes suivants :

- A Soutenir un développement harmonieux en cohérence avec l'échelle du village**
- B Valoriser un cadre de vie de qualité**
- C Veiller à la préservation de l'environnement et des milieux naturels**

Conscients de la forte pression foncière générée par la proximité avec le Luxembourg et de la difficulté à mobiliser le foncier, les élus souhaitent s'inscrire dans un développement urbain cohérent et équilibré et choisissent de porter leur réflexion à court, moyen et long terme.

A long et très long terme, la commune se laisse l'opportunité, à travers le PLU, de réfléchir à un développement urbain sur le secteur Ouest de la commune, le long de la Grand'Rue afin d'épaissir le tissu urbain existant.

A Soutenir un développement harmonieux en cohérence avec l'échelle du village

Orientation 1. POURSUIVRE UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE MAITRISEE ET RAISONNEE



Depuis la deuxième moitié du XX^{ème} siècle, la commune connaît un essor démographique important. Entre 1968 et 2011, la population est passée de 185 habitants à 429 habitants, soit 244 habitants supplémentaires en l'espace d'une quarantaine d'années.

Conscients des atouts liés à un village qui offre une qualité de vie à proximité du bassin de vie luxembourgeois et de l'agglomération thionilloise, les élus souhaitent accueillir de nouveaux habitants et s'engager dans un développement en cohérence avec les objectifs chiffrés définis par le SCOTAT.

La municipalité inscrit l'élaboration de son PLU dans ces objectifs politiques et souhaite atteindre une population de 500 à 550 habitants d'ici 2030.

Cette volonté d'évolution démographique se traduit par des besoins de nouveaux logements et la mise en place d'une réflexion de programmation dans la traduction réglementaire de cette ambition.

Orientation 2. ENCOURAGER LA DIVERSITE DE L'HABITAT



- Proposer une offre de logement adaptée à l'évolution des modes de vie et des modes d'habiter.
- Renforcer l'offre locative.
- Encourager la diversification des tailles de logements.
- Permettre la réhabilitation du bâti ancien tout en respectant les typologies existantes.

Orientation 3. ASSURER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

- Assurer le développement des activités existantes.
- Favoriser l'implantation de commerces et services de proximité, notamment dans la partie ancienne du village, dans la mesure où ils n'induisent pas de nuisances pour le voisinage.
- Veiller à la bonne cohabitation entre activités économiques et habitat.
- Porter les réflexions de développement économique à l'échelle intercommunale.

Orientation 4. SOUTENIR L'ACTIVITE AGRICOLE



- Préserver les espaces agricoles en maîtrisant l'étalement urbain.
- Assurer les capacités de développement des exploitations agricoles installées sur le territoire.
- Anticiper les évolutions/ transformations potentielles des structures agricoles.

Orientation 5. MAINTENIR LE NIVEAU D'EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE



- Prendre en compte les besoins d'évolution des équipements publics.
- Favoriser la création de nouveaux équipements sportifs, culturels ou de loisirs.
- Assurer l'alimentation en eau du territoire (en quantité et en qualité).
- Concilier urbanisation et capacités des réseaux.
- Assurer la bonne gestion des eaux pluviales.

Orientation 6. DEVELOPPER LES COMMUNICATIONS NUMERIQUES



- Assurer le développement des connexions à haut débit.
- Profiter des aménagements urbains pour permettre le développement des antennes du réseau de fibre optique.

B Valoriser un cadre de vie de qualité

Orientation 1. CONCILIER PATRIMOINE, QUALITE DU CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN



- Renforcer l'identité du village en valorisant le patrimoine architectural et historique.
- Encadrer les évolutions du bâti traditionnel sans porter atteinte à ses spécificités et à sa qualité architecturale en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France.
- Respecter les formes urbaines et architecturales existantes lors de l'implantation de nouvelles constructions au sein de l'enveloppe urbaine.
- Favoriser le maintien et le développement d'espaces publics de qualité.
- Préserver les zones de jardins et les espaces verts dans le tissu bâti.

Orientation 2. VISER UN DEVELOPPEMENT URBAIN RESPECTUEUX DE LA MORPHOLOGIE DU TERRITOIRE



- Favoriser l'insertion des constructions dans la pente en respectant la topographie naturelle des terrains.
- Promouvoir un développement urbain groupé afin de renforcer le rôle de centralité du centre ancien.
- Limiter le développement urbain linéaire le long des routes et chemins.

Orientation 3. ENCOURAGER LES MOBILITES ALTERNATIVES



- Maintenir et développer les sentiers piétons intra-urbains.
- Intégrer les cheminements piétons dans les aménagements urbains.
- Valoriser les accès des piétons et des cycles vers les berges de la Moselle.

Orientation 4. REFLECHIR A UN SCHEMA DE CIRCULATION A L'ECHELLE DU VILLAGE



- Permettre l'organisation et la sécurisation du réseau viaire de la commune.
- Sécuriser les abords de la route départementale en interdisant la création de nouveaux accès en dehors de la zone urbaine continue.
- Diminuer la vitesse de circulation sur la RD 64 en permettant une bonne organisation urbaine et un traitement des abords de la voie, notamment aux extrémités du village.
- Prendre en compte la sécurité des déplacements dans la localisation des secteurs d'extension et leurs aménagements.
- Maximiser la gestion du stationnement en mutualisant les espaces de parking.
- Intégrer l'enjeu du stationnement aux opérations d'extension et à la réflexion du renouvellement urbain.

C Veiller à la préservation de l'environnement et des milieux naturels

Orientation 1. LIMITER L'EXPOSITION AUX RISQUES DES BIENS ET DES PERSONNES

- Assurer la protection des habitants et des constructions contre les risques naturels, notamment le risque d'inondation et les phénomènes de retrait-gonflement des sols.
- Favoriser le maintien des surfaces en herbe pour limiter le ruissellement.

Orientation 2. PRESERVER LES QUALITES PAYSAGERES DU TERRITOIRE



- Garantir la qualité des entrées du village.
 - Préserver la bonne lisibilité de l'entrée de village depuis Gavisse, en conservant les points de vue.
 - Gérer la conurbation avec Haute-Kontz en limitant l'implantation de nouvelles constructions en dehors de la zone urbaine. Préserver les paysages agricoles et naturels et les paysages remarquables.
- Valoriser les ouvertures paysagères sur les méandres de la Moselle.
- Veiller à la bonne intégration paysagère des nouvelles constructions.
- Limiter le mitage en encadrant les évolutions du bâti isolé.

Orientation 3. PRESERVER LES MILIEUX NATURELS ET ASSURER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES



- Garantir le bon fonctionnement écologique du territoire.
- Valoriser le rôle écologique de la Moselle et préserver ses abords.
- Préserver les espaces de prairies humides.
- Préserver le chapelet de boisements isolés existants.

Orientation 4. LIMITER L'EMPREINTE ECOLOGIQUE



- S'engager en faveur d'un urbanisme durable (constructions sobres en énergie et respectueuses de l'environnement, transports alternatifs à la voiture, ...).
- Favoriser l'éclairage public économe, le stationnement mutualisé et la gestion des eaux de ruissellement.
- Permettre l'exploitation des énergies renouvelables tout en prenant en compte les spécificités du bâti environnant.
- Encourager l'implantation de constructions bioclimatiques.

Orientation 5. LIMITER LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS PAR LA DEFINITION DE ZONES D'EXTENSION LIMITEES

- Concentrer les extensions à proximité du centre ancien de Berg-sur-Moselle afin de rendre l'enveloppe urbaine plus compacte, limiter les linéaires de réseaux et favoriser les cheminements doux.
- S'engager dans une politique d'économie foncière grâce à des formes urbaines plus compactes. La commune vise une densité minimale de 17 logements/ha dans les opérations en zone d'extension.
- Limiter la réduction d'espaces agricoles et naturels à 4 ha.